

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 252 G** Subvention à l'Association Nationale pour la promotion et le développement de la langue parlée complétée (ALPC) (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l' « Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée » (ALPC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l' « Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée » (ALPC) (15<sup>e</sup>), (Simpa 21032 dossier 2013\_04254) au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.